

2025-07

SEANCE DU 04 mars 2025

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 04 mars, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Nadège OGER, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 28/02/2025**Délibération n°2025-07 : Rétrocession à la commune des voiries et du réseau électrique du lotissement des Jonquilles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Depuis la création du lotissement des Jonquilles, les espaces communs de ce dernier sont restés la propriété de l'aménageur, Monsieur Angelo Fregonese.

Dans un souci d'équité, il conviendrait de procéder au transfert à la commune des voiries et du réseau d'éclairage public de ce lotissement.

A cet effet, et en accord avec Monsieur Fregonese, il est proposé d'acquérir à l'amiable et au prix de 1€ symbolique :

- Le linéaire constituant la rue des jonquilles, y compris les piétonniers et bandes enherbées attenantes, soit les parcelles cadastrées section C, n° 985 (944 mètres carrés), 987 (471 mètres carrés), 994 (407 mètres carrés), ainsi que la parcelle 1001 (255 mètres carrés), selon le plan annexé,
- Le réseau et l'infrastructure d'éclairage public situés sur ces espaces.

L'intégration de ces biens d'une contenance totale de 2077 mètres carrés dans le patrimoine communal pourra être réalisée par acte notarié. Leur classement dans le domaine public nécessitera une délibération ultérieure mais, conformément aux dispositions susvisées, sera dispensé d'enquête publique préalable, en l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE la rétrocession à la Commune des voiries du lotissement des Jonquilles, y compris leurs accessoires (piétonniers et bandes enherbées), ainsi que le réseau et l'infrastructure d'éclairage public dudit lotissement ;

APPROUVE en conséquence l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles cadastrées section C, n° 985, 987, 994 et 1001, d'une contenance totale de 2077 mètres carrés, au prix symbolique de 1 € ;

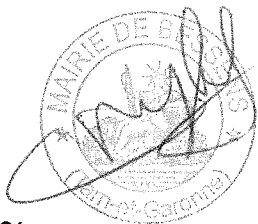
DIT que les frais de notaires seront à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 05/03/2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT

Certifié exécutoire,



AR Prefecture

082-218200178-20250304-DEL2025_07-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

05 MARS 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

05 MARS 2025